



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 6 septembre 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE A 6 ET 9T
DU 17 JUILLET 2013**

OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 6 et 9T
RD 17 – PR 12+178 au PR 17+040 - Commune LE DÉVOLUY

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 septembre 2023 par laquelle l'entreprise SATP, 84 chemin de Pierre Beaume, ZA des Foulons, 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 17 pour permettre l'amenée en portechar, d'engins de terrassement au Col du Noyer sur la Commune LE DÉVOLUY,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté Permanent N°ACRD17ATAS201335 du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 juillet 2013, règlementant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre le transport de d'engins de terrassement par porte-char au Refuge Napoléon situé au Col du Noyer, dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 17 juillet 2013 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17, Commune LE DÉVOLUY.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 17 du PR 12+178 au PR 17+040 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du lundi 11 septembre au mercredi 27 septembre 2023 inclus pour les véhicules :**

- ✓ **Camion (tracteur) MAN immatriculé : ER-174-EY**
- ✓ **Remorque immatriculée : FY-916-VX**
PTRA 51 Tonnes

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY.

Fait à VEYNES, le 6 septembre 2023

Pour Le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique



Frédéric PHILIP

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

07 SEP. 2023

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR
PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en
qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route
départementale n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si
nécessaire.

Fait à, le

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP

